



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE DE LA COMMUNE D'ALLOUAGNE

La cantine scolaire a une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments.

Pendant le déjeuner les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de surveillants. Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service. Merci de bien vouloir en prendre connaissance avec vos enfants.

I-INSCRIPTION.

Article 1 - Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans les écoles publiques d'ALLOUAGNE.

Article 2 - Dossier d'inscription

Une fiche d'inscription est distribuée aux familles une fois l'an en juin afin d'inscrire l'enfant pour la rentrée de septembre. Elle permettra de préciser si votre enfant mangera de façon régulière ou occasionnelle. Cette fiche est à renouveler chaque année.

Article 3 - Fréquentation

a) Elle peut être « régulière »

-soit l'enfant prend ses repas tous les jours durant l'année scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi, soit 4 jours par semaine).

-soit l'enfant prend ses repas à des jours prédéfinis et donc connus à l'avance durant toute l'année scolaire (exemple : tous les lundis, tous les jeudis : soit 1 jour, 2 jour ou 3 jours par semaines maxi).

b) elle peut être « occasionnelle »

L'enfant prend ses repas de façon occasionnelle ses repas (1 fois par mois, 1 fois tous les 2 mois ...)

Dans ce cas, un ticket OCCASIONNEL ENFANT (formulaire à télécharger sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante www.ville-allouagne.fr sous la rubrique *démarches administratives*, puis *garderie et cantine*) à retirer au guichet, doit être déposé minimum 2 jours pleins avant, dans la boîte aux lettres verte « CANTINE » située devant la cantine. Ce ticket OCCASIONNEL ENFANT est également disponible à l'accueil de la Mairie.

Les élèves ou parents doivent glisser le ticket dans la boites aux lettres « cantine »

=> Au plus tard le Jeudi soir pour les lundi et mardi.

=> Au plus tard le Lundi soir pour les jeudi et vendredi.



Tout repas non décommandé 2 jours à l'avance sera facturé (tant pour les « réguliers » que pour les « occasionnels »)

Exemple : en cas de maladie, le repas du premier jour de maladie restera facturé les autres jours ne seront pas facturés si Mme FERON est prévenue par écrit le 1^{er} jour de la maladie.

II-ACCUEIL

Article 4 – Discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées. A savoir :

- respect mutuel.
- obéissance aux règles.

En définitive, en venant déjeuner à la cantine scolaire l'enfant s'engage à :

AVANT LE REPAS

- Aller aux toilettes.
- Se laver les mains avant de passer à table.
- Se mettre en rang dans le calme.
- Ne pas bousculer ses camarades.
- Ne pas courir pour se rendre à la cantine.

PENDANT LE REPAS

- Ne pas se déplacer sans autorisation.
- Ne pas crier.
- Ne pas jouer, surtout avec la nourriture
- Gouter à tout.
- Respecter ses camarades, le personnel, le matériel, les locaux.
- S'installer calmement à table.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

L'enfant a des droits et aussi des devoirs.

Ses droits :

- L'enfant a le droit d'être respecté , d'être écouté, de s'exprimer
- l'enfant peut, à tout moment exprimer aux responsables, un souci ou une inquiétude
- l'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moqueries, bousculade...)
- L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

Ses devoirs :

- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire, en étant poli et courtois
- Respecter les règles de vie, instaurées durant le temps du midi.
- Respecter la nourriture, éviter le gaspillage.
- Respecter les locaux et le matériel.



Tout perturbateur recevra un avertissement. Madame Pascale Gouillart déléguée vie scolaire et cantine, en informera les parents par courrier.

S'il y a récurrence, l'enfant sera exclu de la cantine scolaire pendant une semaine.

Un troisième avertissement entraînera l'exclusion définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

III – TARIFICATION

Le tarif des repas est fixé par délibération du conseil municipal.

Une facture est adressée par la Trésorerie à la fin de chaque mois, aux parents. Le paiement s'effectuera mensuellement :

- Soit par chèque (à l'ordre du trésor public), envoyé par la poste à la Trésorerie (85 rue Georges Gynemer, 62400 BETHUNE)
- Soit en espèces auprès de la Trésorerie de Béthune.
- Soit en carte bancaire directement sur internet.

IV – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement pourra faire l'objet de modification en cours d'année, au vu des situations rencontrées et des remarques apportées par les enfants, par les parents et le personnel de service.